

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 15 janvier 2019 à la Salle 2 de l'église St-Thomas d'Aquin (porte 3) au 6547 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Cinq personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 11 décembre 2018
 - 4.2 Séances spéciales du 18 décembre 2018
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Refinancement des Règlements d'emprunt 2001-26 et 2013-121
 - 5.3.1 Acceptation de la meilleure offre
 - 5.3.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 330 000 \$
 - 5.4 Remaniements budgétaires
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Remplacement d'un appareil de protection respiratoire individuel et autonome (APRIA) 1997
 - 8.2 Remplacement de trois bouteilles pour appareils respiratoires



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

- 8.3 Formation de deux pompiers à la formation « Pompier 1 »
- 8.4 Formation opérateur d'autopompe
- 8.5 Achat de deux ensembles d'outils pour entrée par effraction
- 8.6 Modification de la liste nominative des personnes autorisées à demander et accepter l'assistance d'un autre service en situation d'entraide mutuelle incendie
- 9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Affectation des dépenses liées aux bris d'aqueduc 2018 à la réserve dédiée aux dépenses de fonctionnement – aqueduc
 - 9.2 Mandat pour la mise à jour de l'étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées.
- 10. Travaux publics
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 11.1 Renouvellement des panneaux historiques – phase 1
- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Inscription au Congrès 2019 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ)
- 13. Mise en valeur du territoire
- 14. Administration
 - 14.1 Cotisations aux associations 2019
 - 14.2 Approbation du budget révisé de l'OMH de Compton
 - 14.3 Adoption d'un formulaire de divulgation des transferts de maisons mobiles non inscrits au registre foncier.
 - 14.4 Souper du maire de la Ville de Coaticook
 - 14.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 15. Ressources humaines
 - 15.1 Adoption du Recueil de gestion des ressources humaines
- 16. Règlements
 - 16.1 Adoption du Règlement numéro 2010-103-4.18 modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux
 - 16.2 Avis de motion – Projet de règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
 - 16.3 Présentation du projet de règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
- 17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 11 janvier 2019
- 18. Parole aux conseillers
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

3. Adoption de l'ordre du jour

001-2019-01-15

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :
 - 17.1 Accompagnement en communication - renouvellement de la banque d'heures
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 11 décembre 2018

002-2019-01-15

Chaque membre du conseil ayant reçu le 4 janvier 2019 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séances spéciales du 18 décembre 2018

003-2019-01-15

Chaque membre du conseil ayant reçu le 4 janvier 2019 copie des procès-verbaux des séances spéciales tenues le 18 décembre 2018, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des séances spéciales tenues le 18 décembre 2018 tels que rédigés.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

004-2019-01-15

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 25 novembre 2018 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 8 janvier 2019, des paiements ont été émis pour un total de 444 536.45\$

Annexe 2

Salaires payés du 25 novembre au 29 décembre 2018	171 356.56\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 176.86\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	170 179.70\$
---	--------------

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

5.3 Refinancement des Règlements d'emprunt 2001-26 et 2013-121

5.3.1 Acceptation de la meilleure offre

005-2019-01-15

Date d'ouverture :	15 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	2 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9120 %
Montant :	330 000 \$	Date d'émission :	22 janvier 2019

Considérant que la Municipalité de Compton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 janvier 2019, au montant de 330 000 \$;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

100 900 \$	2,50000 %	2020
104 500 \$	2,70000 %	2021
40 000 \$	2,90000 %	2022
41 600 \$	3,00000 %	2023
43 000 \$	3,25000 %	2024

Prix : 98,79200

Coût réel : 3,42914 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

100 900 \$	3,77000 %	2020
104 500 \$	3,77000 %	2021
40 000 \$	3,77000 %	2022
41 600 \$	3,77000 %	2023
43 000 \$	3,77000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,77000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

100 900 \$	4,17000 %	2020
104 500 \$	4,17000 %	2021
40 000 \$	4,17000 %	2022
41 600 \$	4,17000 %	2023
43 000 \$	4,17000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,17000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b. que la Municipalité de Compton accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2019 au montant de trois cent trente mille dollars (330 000 \$) effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 2001-26 et 2013-121. Ces billets sont émis au prix de 98,79200\$ CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- c. que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Finances
Trésorerie
Dossier

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

**5.3.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt
par billets au montant de 330 000 \$**

006-2019-01-15

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Compton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 330 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2001-26	200 700 \$
2013-121	129 300 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	100 900 \$	
2021.	104 500 \$	
2022.	40 000 \$	
2023.	41 600 \$	
2024.	43 000 \$	(à payer en 2024)
2024.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Finances
Trésorerie
Dossier

5.4 Remaniements budgétaires

007-2019-01-15

Considérant qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant des dépassements de budget dans différents services;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

POUR APPROBATION:

02 33000 622	Voirie - hiver	Sable	Pour couvrir dépassements coûts sable (omis calculer la pelle mécanique)	3 550.00	
02 33000 635	Voirie - hiver	Sel et calcium			3 550.00
02 33000 631	Voirie - hiver	Carburant	Pour couvrir dépassement	8 900.00	

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

02 33000 635	Voirie - hiver	Sel et calcium	coûts carburant		8 900.00
02 19000 141	Adm - autres	Salaires conciergerie	Pour couvrir les dépassements de coûts de la MOD en raison du déménagement et de l'inspection de l'HV	2 856.00	
02 19000 200	Adm - autres	Charges sociales		602.00	
02 19000 522	Adm - autres	Ent et rép édifice mun			3 458.00
02 11000 414	Conseil	Informatique	Pour couvrir l'achat de la tablette et du clavier du maire et du projecteur	2 265.00	
02 11000 454	Conseil	Formation			1 480.00
02 11000 493	Conseil	Réceptions			185.00
02 11000 690	Conseil	Autres biens non dur.			600.00
02 11000 131	Conseil	Rémunérations-élus	Pour couvrir la rémunération des présences aux comités plus nombreuses que prévues (453 présences vs 300 budgétées)	3 574.00	
02 11000 133	Conseil	Allocations de dépenses		2 946.00	
02 11000 200	Conseil	Charges sociales			1 288.00
02 11000 310	Conseil	Frais de déplacements			1 193.00
02 11000 346	Conseil	Délégations			690.00
02 11000 454	Conseil	Formation			3 349.00
02 13000 670	Adm générale	Fournitures de bureau	Pour couvrir les dépassements de coûts de 1 093 \$ du contrat de service du photocopieur (dossier hôtel de ville) et autres dépassements	1 660.00	
02 13000 330	Adm générale	Dép. de comm.			910.00
02 13000 454	Adm générale	Formation			200.00
02 13000 494	Adm générale	Cot. et abonnements			350.00
02 13000 690	Adm générale	Autres			200.00
02 23000 649	Sécurité publique	Entr bornes incendie	Pour couvrir les dépassements de coûts 6600 \$ de la borne sèche du chemin Couture expliqués par les travaux de structure du chemin qui n'avaient pas été évalués (dépassement de 4 500 \$ déjà autorisés par la réso 249-2018-09-11)	11 100.00	
02 22000 141	Incendie	Salaires			11 100.00
02 33001 459	Voirie - hiver	Patrouille hivernale	Pour couvrir le sous-traitant qui fait la patrouille d'hiver et qui avait été budgété en salaire	1 500.00	
02 33000 141	Voirie - hiver	Salaires			1 500.00
02 41200 142	Hygiène du milieu	Salaires	Pour couvrir les dépassements de coûts des salaires principalement expliqués par les bris d'aqueduc survenus en 2018	2 270.00	
02 41200 142	Hygiène du milieu	Heures suppl.		275.00	
02 41200 200	Hygiène du milieu	Charges sociales		325.00	
02 41200 423	Hygiène du milieu	Assurance resp.			840.00
02 41200 454	Hygiène du milieu	Formation technique			2 000.00
02 41200 494	Hygiène du milieu	Cot. et abonnement			30.00
02 22000 442	Incendie	Service techniques	Pour couvrir les services d'entraide facturés en janvier 2019 pour 2018	2 000.00	
02 22000 141	Incendie	Salaires			2 000.00
Total				43 823.00	43 823.00

Adoptée à l'unanimité

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de comptes rendus

Les comptes rendus des rencontres suivantes sont déposés :

- Comité Loisirs du 28 novembre 2018
- Comité Culture et Patrimoine du 29 octobre 2018

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Remplacement d'un appareil de protection respiratoire individuel et autonome (APRIA) 1997

008-2019-01-15

Considérant que la durée de vie des appareils de protection respiratoire et de la disponibilité des pièces accessoires est de 10 à 15 ans;

Considérant qu'une partie de ces équipements est à remplacer;

Considérant que des appareils démonstrateurs sont offerts à un moindre coût;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un appareil de protection respiratoire individuel et autonome ainsi que deux cylindres chez Protection incendie CFS au coût total de 7 800 \$ plus taxes tel que décrit à la soumission MG18112302;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : Protection incendie CFS
SSI
Trésorerie

8.2 Remplacement de trois bouteilles pour appareils respiratoires

009-2019-01-15

Considérant que lors d'inspections d'équipement incendie, cinq bouteilles pour appareils respiratoires ont été mises hors service;

Considérant que trois bouteilles restent à remplacer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de trois bouteilles pour appareils respiratoires chez Protection incendie CFS au coût de 1 225 \$ chacune pour un total de 3 675 \$ plus taxes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : Protection incendie CFS
SSI
Trésorerie

8.3 Formation de deux pompiers à la formation « Pompier 1 »

010-2019-01-15

Considérant que deux nouveaux pompiers du service de sécurité incendie doivent recevoir la formation « Pompier 1 »;

Considérant que cette formation est minimale pour exercer au sein d'un service en sécurité incendie;

Considérant que le personnel présentement formé n'atteint pas les objectifs du schéma de couverture de risques;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription des pompiers Alexis Longpré et Yanic Chouinard à la formation « Pompier 1 » dont les frais d'inscription se chiffrent à 10 876 \$ comprenant les frais de formation, les frais de l'École nationale de pompiers du Québec, les frais d'examen et les frais de location de plateau pour examen pratique;
- b. que les autres frais reliés à cette formation (salaires, déplacements, repas, déplacement du formateur) soient également autorisés;
- c. que les frais d'indexation des coûts de formation de 2% soient autorisés si la cohorte début après le 1^{er} juillet 2019;
- d. que l'inscription du pompier Alexis Longpré soit conditionnelle à l'obtention du nombre d'heures d'entraînement manquantes, soit six heures, afin de se rendre admissible à la formation, tel que stipulé au Recueil;
- e. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service « Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Accès compétences CSRS
SSI
Trésorerie

8.4 Formation opérateur d'autopompe

011-2019-01-15

Considérant que trois pompiers doivent recevoir la formation d'opérateur d'autopompe dans la brigade;

Considérant que cette formation est requise pour l'opération d'un camion autopompe;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Considérant que chaque pompier disponible lors d'une intervention peut être appelé à opérer le camion autopompe;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de la pompière Véronique Fauteux, et des pompiers Marc-Antoine Ménard et Michel Morin à la formation opérateur d'autopompe d'une durée de 30 heures, totalisant 3 231 \$ comprenant les frais de formation, les frais de l'École nationale de pompiers du Québec et les frais d'examen;
- b. que les autres frais reliés à cette formation (salaires, déplacements, repas, déplacement du formateur, location de site pour examen pratique) soient également autorisés;
- c. que les frais d'indexation des coûts de formation de 2% soient autorisés si la cohorte début après le 1^{er} juillet 2019;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service « *Sécurité incendie* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Accès compétences CSRS
SSI
Trésorerie

8.5 Achat de deux ensembles d'outils pour entrée par effraction

012-2019-01-15

Considérant que le Service sécurité incendie ne possède aucun outil pour procéder aux entrées par effraction lors d'interventions, de façon sécuritaire et de manière à limiter les dégâts;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de deux ensembles de barre de marque Halligan 30 po. ainsi que deux haches tête plate chez Boivin et Gauvin inc. au coût total de 892.24 \$ plus taxes et transport;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Boivin et Gauvin inc.
SSI
Trésorerie

8.6 Modification de la liste nominative des personnes autorisées à demander et accepter l'assistance d'un autre service en situation d'entraide mutuelle incendie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

013-2019-01-15

Considérant l'adoption de la liste nominative des personnes autorisées le 10 avril 2018;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser les personnes suivantes pour demander et accepter l'assistance d'un autre service en situation d'entraide mutuelle incendie :

- Patrick Lanctôt
- Eric Brus
- Sean Marshall
- Jean-Philippe Rouleau
- Marc-Antoine Ménard
- Timothy Cunnington

b. que la présente remplace la résolution 098-2018-04-10.

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalités en entraide
SSI
Dossier

9. Hygiène du milieu

9.1 Affectation des dépenses liées aux bris d'aqueduc 2018 à la réserve dédiée aux dépenses de fonctionnement – aqueduc

014-2019-01-15

Considérant les dépenses occasionnées par les bris d'aqueduc en 2018;

Considérant les fonds insuffisants au poste budgétaire pour combler ces dépenses;

Considérant que d'autres factures restent à venir pour 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'affecter les dépenses liées aux bris d'aqueduc 2018 pour un montant maximum de 25 000 \$ à la réserve financière aux fins de l'entretien et de l'utilisation du réseau de distribution de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare son intérêt dans l'objet du point 9.2 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celui-ci.

9.2 Mandat pour la mise à jour de l'étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration des eaux usées.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

015-2019-01-15

Considérant l'étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration réalisée en 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'établir la faisabilité ou non de raccorder des unités d'habitations additionnelles sur le réseau d'égout municipal;

Considérant qu'une mise à jour à partir des données de 2015 jusqu'à aujourd'hui permettra de mieux prévoir l'implantation de futurs développements;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme Les Services Exp. pour réaliser la mise à jour de l'étude sur la capacité résiduelle de la station d'épuration par étangs aérés au coût de 11 500 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Traitement des eaux usées*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Services Exp.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

10. Travaux publics

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Renouvellement des panneaux historiques – phase 1

016-2019-01-15

Considérant le projet de renouvellement de huit panneaux historiques, lesquels seront installés aux différents sites propices du circuit patrimonial ;

Considérant l'offre de services de Danielle Robinet, graphiste;

Considérant la recommandation du comité Culture et Patrimoine;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la conception graphique et les travaux connexes, phase 1, de huit panneaux historique par Danielle Robinet, graphiste, au coût de 2 000 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Autres – Activités culturelles*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Danielle Robinet
Responsable LCVC
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Inscription au Congrès 2019 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ)

017-2019-01-15

Considérant la tenue du Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec les 2,3 et 4 mai 2019 auquel monsieur Alain Beaulieu souhaite participer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Alain Beaulieu au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et environnement du Québec qui doit se tenir à Québec du 2 au 4 mai 2019;
- b. que les deniers requis pour l'inscription, soit un montant de 620\$ plus les taxes applicables ainsi que les frais afférents au Congrès (hébergement, repas et frais de déplacement) soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Cotisations aux associations 2019

018-2019-01-15

Considérant que dans le but de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement 2019 des adhésions des membres du personnel ci-bas énumérés aux associations suivantes :
 - M. Philippe De Courval et Madame Marie-Claude Fournier à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec au coût total de 1 040 \$ plus taxes;
 - M. Alain Beaulieu à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec au coût de 375\$ plus taxes;
 - M. Alain Beaulieu à l'Association québécoise d'urbanisme au coût de 141\$ plus taxes;
 - M. Eric Brus et M. Patrick Courtois à l'Association des professionnels à l'outillage municipal au coût total de 220 \$ plus taxes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

- M. Eric Brus à l'Association des travaux publics d'Amérique au coût de 255 \$ plus taxes;
- M. Patrick Lanctôt à l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec au coût de 110\$ plus taxes;
- M. Patrick Lanctôt à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au coût de 265\$ plus taxes;
- M. Patrick Lanctôt à l'Association internationale des enquêteurs en incendie au coût de 60 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 des services concernés.

Adoptée à l'unanimité

cc : Services concernés
Trésorerie

14.2 Approbation du budget révisé de l'OMH de Compton

019-2019-01-15

Considérant le rapport d'approbation du budget 2018 daté du 6 décembre 2018 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Compton tel que présenté, portant la contribution de la municipalité à 27 271 \$.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH de Compton
Trésorerie
Dossier

14.3 Adoption d'un formulaire de divulgation des transferts de maisons mobiles non inscrits au registre foncier.

020-2019-01-15

Considérant que l'acheminement des contrats notariés à la municipalité permettant la facturation des droits de mutations ne s'applique pas pour les transactions d'achat ou de vente des maisons mobiles érigées sur un terrain dont les citoyens ne sont pas propriétaires;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir copies de ces contrats afin de permettre la facturation des droits de mutation qui s'appliquent;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter le *Formulaire de divulgation des transferts de maisons mobiles non inscrits au registre foncier* tel que rédigé et joint à la présente;
- b. de transmettre ledit formulaire aux propriétaires concernés et de le diffuser sur le site web de la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Adoptée à l'unanimité

cc : Propriétaires concernés
Trésorerie
Dossier

14.4 Souper du maire de la Ville de Coaticook

021-2019-01-15

Considérant la tenue du Souper du Maire Simon Madore de la Ville de Coaticook organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook le 30 janvier prochain;

Considérant que la municipalité est membre;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la participation de messieurs Bernard Vanasse, maire et Jean-Pierre Charuest, conseiller, au Souper du Maire de la Ville de Coaticook le 30 janvier 2019 au Club de golf de Coaticook au coût de 130 \$ taxes incluses;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Conseil*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Toutes les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil sont déposées soit celles de :

- M. Bernard Vanasse, maire
- Mme Sylvie Lemonde, conseillère district no 1
- Mme Danielle Lanciaux, conseillère district no 2
- M. Jean-Pierre Charuest, conseiller district no 3
- M. Marc-André Desrochers, conseiller district no 4
- M. Benoît Bouthillette, conseiller district no 5
- M. Réjean Mégré, conseiller district no 6

15. Ressources humaines

15.1 Adoption du Recueil de gestion des ressources humaines

022-2019-01-15

Considérant que la mise à jour du Recueil de gestion des ressources humaines a été complété à la suite des travaux du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Recueil de gestion des ressources humaines des employés municipaux avec intégration du Service sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

cc : Dossier

16. Règlements

**16.1 Adoption du Règlement numéro 2010-103-4.18 modifiant le
Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus
municipaux**

023-2019-01-15

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

Considérant qu'un avis public a été publié le 14 décembre 2018, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet déposé à la séance du 13 novembre 2018;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter le règlement numéro 2010-103-4.18 modifiant le Règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux.
- b. d'abroger la résolution 366-2018-12-11

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2010-103-4.18
modifiant le règlement numéro 2010-
103 établissant le traitement des élus
municipaux**

Considérant que le Conseil souhaite modifier son règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux afin d'ajuster la rémunération des élus en fonction de l'application du projet de loi C-44, lequel prévoit l'imposition des allocations versées aux élus à compter de 2019;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2018;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-103-4.18 sous le titre de « *Règlement numéro 2010-103-4.18 modifiant le règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux* ».

Article 3

L'article 1 du Règlement numéro 2010-103 est modifié comme suit :

« Une rémunération annuelle de base de 14 376 \$ est payée au maire de la municipalité de Compton et une rémunération annuelle de base de 4 792 \$ est payée à chaque conseiller de la municipalité de Compton. »

Article 4

À l'article 2 du Règlement numéro 2010-103, la rémunération additionnelle pour un membre d'un comité officiel du conseil (par présence) est modifiée à 24.51 \$.

Article 5

L'application des articles 3 et 4 du présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6

Toutes les autres dispositions du Règlement numéro 2010-103 demeurent inchangées et demeurent en vigueur.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

16.2 Avis de motion – Projet de règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

024-2019-01-15

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Mégré qu'un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal, sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

16.3 Présentation du projet de règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

025-2019-01-15

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Monsieur le conseiller Réjean Mégré présente le projet de règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal. Ce projet de règlement vise à statuer distinctement les exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) et de prévoir, dans le cas d'un immeuble déjà érigé un délai maximal d'un an pour se conformer à cette obligation.

Le projet de Règlement est ci-bas décrit :



PROJET

Règlement	numéro	2019-160
Concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal		

Considérant que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

Considérant que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.

3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

Article 4 Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ Projet Bernard Vanasse Maire	_____ Projet Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général
---	---

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 11 janvier 2019

17.1 Accompagnement en communication - renouvellement de la banque d'heures

026-2019-01-15

Considérant que la banque d'heures faisant l'objet du contrat octroyé à la firme *Le Cabinet de relations publiques National*, dûment autorisé par la résolution 357-2018-12-11, est épuisée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'augmentation de la banque d'heures de 2 000 \$ plus taxes au contrat actuel avec la firme *Le Cabinet de relations publiques National*;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Autres – administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Le Cabinet de relations publiques National
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Dossier

18. Parole aux conseillers

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers réinvite les gens aux Plaisirs d'hiver.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20 h 33, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.